



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère des Droits de l'Homme,
de la Formation à la Citoyenneté,
et des Relations avec les Institutions
de la République

Communiqué

La Journée internationale des droits de l'homme est célébrée chaque année le 10 décembre, date marquant l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) par l'Assemblée générale des Nations Unies depuis 1948.

Cette célébration vise à raviver le rôle central que doivent jouer les droits de l'homme dans le monde et à concrétiser l'impératif de leur protection et de son impact sur notre avenir.

Notre pays a enregistré des avancées notables en matière de droits de l'homme sur le plan juridique notamment, à travers sa loi fondamentale adoptée le 06 mai 2024 qui leur consacre une part belle dans la déclaration solennelle, partie intégrante, proclamant les droits et devoirs fondamentaux des personnes et des citoyens.

Sur le plan opérationnel et pratique, il faut noter, entre autres, la mise en place du Bureau d'accueil, d'information et d'orientation des justiciables, du mécanisme national de prévention de la torture, de la création du centre d'accès au droit et à la justice pour enfant, des maisons de justice, de la commission nationale de lutte contre la traite des personnes et de la commission de recours pour les réfugiés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route gouvernementale 2020-2025, des initiatives comme le FNFI, le FAIEJ, les cantines scolaires, l'AMU, les Fonds TINGA et le Programme CIZO constituent des réalisations concrètes des droits économiques, sociaux et culturels.

Par ailleurs, le Togo collabore avec les différents mécanismes onusiens et africains de promotion et de protection des droits de l'homme avec qui il entretient un dialogue constructif.

La protection des défenseurs des droits de l'homme est également une préoccupation du Gouvernement. Un avant-projet de loi portant reconnaissance et protection des défenseurs des droits de l'homme en République togolaise a été élaboré dans une approche inclusive.

Le 76e anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme est placé sous le thème : « Nos droits, notre avenir, maintenant ». Ce thème cadre parfaitement avec les priorités du Gouvernement. En pleine évolution, le Togo est engagé dans le processus d'installation et de renforcement des institutions démocratiques de la Ve République, à améliorer l'accès aux services sociaux et à réduire les inégalités.



Pour marquer la célébration de la journée internationale des droits de l'homme cette année dans notre pays, le ministère chargé des droits de l'homme organise une série d'activités avec les Défenseurs des droits de l'homme (DDH), les artisans et les étudiants sur l'extrémisme violent, le terrorisme et les droits humains.

Malgré des avancées en matière de droits de l'homme, le Togo fait face à des défis, notamment la poursuite des efforts relatifs à l'accès aux services sociaux de base, la lutte contre les inégalités et le changement climatique de même que la poursuite de l'harmonisation de la législation nationale avec certains instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Ces défis sont accentués par la situation sécuritaire dans le nord, où les incursions terroristes menacent la paix et les droits des populations.

Notre pays s'emploie à relever le défi lié à la surpopulation carcérale. Dans cette optique, après la construction de la prison civile de Kpalimé conforme aux standards internationaux, un site destiné à accueillir une nouvelle prison civile qui respecte les normes internationales protectrices des droits humains est déjà identifié à Dalavé dans la banlieue nord-est de Lomé.

Les libertés publiques sont garanties au Togo. La Loi N° 2011-010 du 11 mai 2011 fixant les conditions d'exercice de réunion et manifestation pacifiques publiques modifiée en 2021, encadre les réunions et manifestations pacifiques et les soumet en son article 4 à une simple déclaration préalable auprès des autorités compétentes. Mais il faut rappeler que la mise en œuvre de ce régime de déclaration préalable doit se faire dans le respect des autres dispositions législatives et réglementaires, y compris celles de la loi même qui l'a consacré.

Cependant, le non-respect des dispositions de la loi dans le cadre de l'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques par certains organisateurs des réunions et manifestations publiques constitue également un défi majeur. C'est le lieu de rappeler que l'exercice des droits constitutionnellement et conventionnellement protégés doit se faire dans le respect des lois et règlements en vigueur. C'est pourquoi, le Gouvernement et tous les acteurs concernés doivent poursuivre les sensibilisations sur les dispositions légales qui encadrent l'exercice des libertés publiques.

Au-delà d'une simple célébration, la journée internationale des droits de l'homme doit nous inspirer à agir pour transformer les aspirations en réalités concrètes et faire des droits humains, un outil de renforcement de la stabilité, de la justice sociale ainsi que du climat de confiance qui sont des facteurs de développement des économies plus fortes, gage d'espoir à notre avenir et à celui des générations futures.

Fait à Lomé, le 10 décembre 2024

Maître Pacôme M. Amenyio ADJOUROUVI

Ministre des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République